

## FICHE ANNEXE

### FONCTION TECHNIQUE - OPÉRATIONNELLE DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

#### 1/ Contenu de la prestation assurée par la DST de la ville de PORTO-VECCHIO :

Le(a) Directeur (trice) des services techniques de la ville et ses chef(fe)s de service sont les référents du C.C.A.S. concernant toutes les demandes techniques, logistiques et opérationnelles.

Le canal de communication privilégié est la plateforme de tickets qui assure la traçabilité des demandes.

Les services suivants ont donc été identifiés afin d'accompagner de répondre aux demandes formulées par le C.C.A.S. :

- le service bâtiment,
- le service voirie et logistique,
- le service des espaces verts,
- le service administratif.

La convention précise 3 domaines :

1. Locaux dédiés aux missions du C.C.A.S. et propriété de la commune
2. Locaux partagés propriété de la commune
3. Mobil Homes

La répartition des responsabilités et charges par domaine est la suivante :

Locaux dédiés aux missions du CCAS et propriété de la commune	Cas d'usage	Responsabilité & charges
Cosec - bureaux dédiés	Réparations locatives et entretien non inclus dans les contrats de services de la commune (détecteur de fumée, évier, VMC, joints silicone, poignées, siphons, distributeur de savon, sèche main, ...)	CCAS
	Réparations et entretien inclus dans les contrats de services de la commune (ménage, climatisation, eau chaude, ascenseur, contrôle sécurité, ...)	Commune
	Travaux d'amélioration, extension, modification de réseaux	CCAS
	Grosses réparations et réparations en lien avec la vétusté, l'usure normale, un cas de force majeure, un tiers dont l'occupant n'est pas responsable, un vice de la chose, une remise aux normes.	Commune

<b>Locaux partagés propriété de la commune</b>	<b>Cas d'usage</b>	<b>Responsabilité &amp; charges</b>
Les locaux partagés et lieux communs (salles de réunion, ...)	Réparations locatives et entretien non inclus dans les contrats de services de la commune (détecteur de fumée, évier, VMC, joints silicone, poignées, siphons, distributeur de savon, sèche main, ...)	Commune
	Réparations et entretien inclus dans les contrats de services de la commune (ménage, climatisation, eau chaude, ascenseur, contrôle sécurité, ...)	Commune
	Grosses réparations et réparations en lien avec la vétusté, l'usure normale, un cas de force majeure, un tiers dont l'occupant n'est pas responsable, un vice de la chose, une remise aux normes.	Commune
	Entretien espaces extérieurs, ...	Commune

<b>Mobil Homes</b>	<b>Cas d'usage</b>	<b>Responsabilité &amp; charges</b>
Mobil Homes	Réparations locatives et entretien (détecteur de fumée, évier, VMC, joints silicone, poignées, siphons, distributeur de savon, sèche main, climatisation, chauffage, ...)	CCAS
	Grosses réparations et réparations en lien avec la vétusté, l'usure normale, un cas de force majeure, un tiers dont l'occupant n'est pas responsable, un vice de la chose, une remise aux normes.	CCAS
Plateforme d'installation des mobil homes	Entretien espaces extérieurs, ...	Commune

Les process d'intervention suivants sont actés en fonction des différents cas d'usage identifiés ci-dessous :

Responsabilité & charges	
CCAS	<p>Lorsque le CCAS rencontre une problématique nécessitant une intervention technique relevant <b>de sa responsabilité</b>, il peut :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Soit solliciter une entreprise externe en direct pour répondre à sa demande</li> <li>● Soit solliciter la DST au travers de la plateforme de tickets <ul style="list-style-type: none"> <li>○ La DST intervient pour constater et évaluer la solution à mettre en œuvre (devis, délais, stratégie, ...) dans le cadre des moyens mobilisables décrits à l'article 5</li> <li>○ L'intervention pourra être exécutée en régie ou externalisée</li> </ul> </li> </ul> <p>Comptablement, la dépense est prise en charge par le CCAS</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Soit directement exécutée par le CCAS sur son budget en année N</li> <li>● Soit exécutée par la DST sur une ligne spécifique en année N. Cette dépense sera répercutée en année N+1 sur le budget du CCAS lors du calcul de la subvention d'équilibre</li> </ul> <p>Le temps RH de la DST nécessaire à l'accompagnement du C.C.A.S. est compris dans les 5% annuels estimés.  Les astreintes DST sont mobilisables par un cadre du C.C.A.S. mais n'ont pas obligation de résultat.  Une intervention d'un agent d'astreinte pouvant déclencher une rémunération complémentaire, cette dernière sera fléchée et fera l'objet d'un remboursement.  Aucun agent d'astreinte ne pourra intervenir à l'intérieur d'un mobil home sans la présence d'un cadre du C.C.A.S.</p>
Commune	<p>Lorsque le CCAS rencontre une problématique nécessitant une intervention technique relevant <b>de la responsabilité de la commune</b>, il doit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● solliciter la DST au travers de la plateforme de tickets <ul style="list-style-type: none"> <li>○ La DST intervient pour constater et évaluer la solution</li> <li>○ L'intervention pourra être exécutée en régie ou externalisée</li> </ul> </li> </ul> <p>Le temps RH de la DST nécessaire à l'accompagnement du C.C.A.S. est compris dans les 5% annuels estimés.  Les astreintes DST sont mobilisables par un cadre du C.C.A.S. mais n'ont pas obligation de résultat.  Une intervention d'un agent d'astreinte pouvant déclencher une rémunération complémentaire, cette dernière sera fléchée et fera l'objet d'un remboursement.  Aucun agent d'astreinte ne pourra intervenir à l'intérieur d'un mobil home sans la présence d'un cadre du C.C.A.S.</p>

**Le service bâtiment** (tous corps de métiers) apporte au C.C.A.S. ses conseils et son assistance pour la mise en œuvre, le suivi et la gestion des opérations de maintenance, travaux, mises aux normes, grosses réparations. Il pilote également la conduite d'opération et constate le service fait. Il intervient pour constater la problématique (déclaration d'incident) et fournit l'étude (technique et financière) qui propose soit l'intervention d'une entreprise soit une intervention en régie.

**Le service voirie et logistique** accompagne le C.C.A.S. sur l'aide nécessaire en appui des livraisons pour l'aide alimentaire (rapprocher les denrées des rayonnages). Les livraisons devant être organisées pendant le temps de travail du service et planifiées une semaine à l'avance.

**Le service des espaces verts** assure annuellement l'entretien de la plateforme d'installation des mobil homes (entretien régulier, débroussaillage, etc).

**Le service administratif de la DST** fournit une assistance administrative et comptable pour ses services qui œuvrent auprès du C.C.A.S. tout au long des opérations (engagement des études de programmation, règlement du solde des marchés de travaux, ...).

#### **Services pris en charge financièrement par le C.C.A.S. :**

La règle générale est que chaque dépense pouvant être portée budgétairement directement par le budget du C.C.A.S. le sera. Dès lors qu'une dépense individualisée sur le C.C.A.S. engendrerait un surcoût par rapport au coût de possession relevé au niveau communal, cette dépense demeurera communale et fera l'objet d'un reversement.

#### **2/ Coût à prendre en charge par le C.C.A.S. :**

Les prestations de la ville seront facturées en fin d'année sur la base d'un pourcentage fixé à 5% des charges de personnel de la Direction des Services Techniques (service bâtiment, service voirie et logistique, service des espaces verts, service administratif) de l'année N-1.